



à l'écoute

Cercle  
Généalogique  
Cestadais

N°50

2ÈME SEMESTRE 2022



*D'hier... à*



*Aujourd'hui*

Siège social: 2, Chemin Dous Hilats 33610 CESTAS Tél: 06 98 84 12 25

Mail: [cgceastas@gmail.com](mailto:cgceastas@gmail.com) -Site Web : <http://cgceastas.fr>

Webmestre : Xavier Guibert

Affilié à: Union Généalogique Aquitaine Pyrénées  
Fédération Girondine de Généalogie

# CERCLE GENEALOGIQUE CESTADAIS

Siège Social : 2, Chemin Dous Hilats 33610 CESTAS

Tél:06 98 84 12 25

Mail : [cgceastas@gmail.com](mailto:cgceastas@gmail.com)

Site Web: <http://cgceastas.fr>

N° ISSN 1270-3192

N° SIREN 425286929 00012

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

## BUREAU

**Présidente :** Mireille DELETAGE  
**Secrétaire :** Françoise MARLIER  
**Trésorier :** Christian DELETAGE  
**Membres du bureau :** Marie-Josée BATS, Michèle CIFRE

## Ateliers trois fois par mois

Le 1er vendredi à 20 h 30

Le 2ème lundi à 14 h (atelier à thème)

Le 3ème samedi à 14 h

Dans la salle d'exposition au 1er étage du Centre Culturel de Cestas

Nous effectuons des relevés d'état civil  
Nous demandons des volontaires

## COTISATION ANNUELLE

Individuel : 28 €

Famille : 31 €

Les articles sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs. Ils ne peuvent être reproduits qu'avec leur autorisation ou celle d'un membre du bureau.

## Sommaire

– Calendrier	P 3
– Manifestations prévues	P3
– Le mot de la présidente	P4
– Assemblée générale	P5
– Le Marché des Capucins, origine et histoire	P13
– Casse-tête généalogique	P16
– Une parenté compliquée	P17
– Les mariés de l'Empereur	P18
– 1792 Instauration du divorce	P20

\*\*\*\*\*

## Calendrier premier semestre 2019

### Ateliers

**Janvier :** vendredi 6 à 20h30, lundi 9 à 14 h et samedi 21 à 14 h

**Février:** vendredi 3 à 20 h 30, lundi 13 à 14 h et samedi 18 à 14 h

**Mars:** vendredi 3 à 20 h 30, lundi 13 à 14 h et samedi 18 à 14 h

**Avril:** vendredi 7 à 20 h 30, lundi (Férié) à 14 h et samedi 15 à 14 h

**Mai :** vendredi 5 à 20 h 30, lundi (Férié) à 14 h, samedi 20 à 14 h

**Juin :** vendredi 2 à 20 h 30, lundi 12 à 14 h, samedi 17 à 14 h

**Sous réserve de modifications de dernière minute (consulter le site)**

\*\*\*\*\*

### Manifestations prévues

Le 14 et 15 janvier participation à la bourse des collectionneurs de vieux papiers, cartes postales anciennes organisée par « **Lou Bournac** » dans la Halle du Centre Culturel de Cestas.

Un forum de généalogie est programmé pour le 15 avril 2023 à Biganos (Gironde) par le **(CGPAPB) Cercle Généalogique du Bassin d'Arcachon et du Pays de Buch**

Une journée généalogique est prévue au printemps par une nouvelle association le **Cercle Généalogique du Périgord Noir**.

Pour son 40<sup>ème</sup> anniversaire, **l'Association Généalogique de la Charente** organise un forum à Gensac-la-Pallue, près de Cognac le 30 septembre et le 1er octobre 2023

## *Le mot de la Présidente*

Après ces deux années de pandémie beaucoup d'entre nous ont été éprouvés par la maladie, pas forcément le COVID, mais par bien d'autres maux. Nous espérons que tout le monde va se rétablir et pouvoir reprendre ses activités et ses habitudes. Nous avons essayé de garder le lien en programmant des ateliers par vidéo, mais certains n'étaient pas à l'aise dans l'utilisation de ce système de communication. Nous avons quand même pu échanger et dépanner quelques membres.

La reprise des ateliers s'est avérée difficile. D'abord, par le manque de confiance dans la « cohabitation » ou dans les contraintes qui nous ont été imposées pour l'utilisation de la salle et du matériel ; puis pendant pratiquement deux trimestres, par l'absence de Wifi dans la salle qui nous est attribuée. D'autres désagréments ont suivi, par l'obligation de changer les dates de nos ateliers à cause de l'occupation de notre lieu de réunions par la médiathèque.

Nous allons essayer de reprendre normalement nos ateliers. Les lundi après-midi, dès le mois de janvier, nous reprenons les ateliers spécifiques.

Nous espérons qu'au cours des prochaines semaines vous serez plus nombreux à venir nous retrouver.

En cette période de fêtes, au nom du bureau du Cercle, je vous présente nos meilleurs vœux de joie, bonheur et santé pour vous et tous ceux qui vous sont chers.

Joyeux Noël et bonne et heureuse année 2023.



# PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE du CERCLE GENEALOGIQUE CESTADAIS du 17 décembre 2022

Ouverture de l'Assemblée Générale par la Présidente à 14h 20.

Adhérents : 37

Adhérents présents : 22

Procurations : 2

En 2021 nous avons accueilli : 3 nouveaux adhérents.

Emargements des présents et renouvellements des adhésions.

## **La Présidente Mme Delétage prend la parole.**

Bonjour à tous,

C'est avec grand plaisir qu'après bientôt trois ans, nous nous retrouvons pour cette Assemblée générale.

Pendant cette pandémie beaucoup d'entre nous ont été éprouvés par la maladie, pas forcément le COVID, mais par bien d'autres maux. Nous espérons que tout le monde va se rétablir et pouvoir reprendre ses activités et ses habitudes.

Nous avons essayé de garder le lien en programmant des ateliers par vidéo, mais certains n'étaient pas à l'aise dans l'utilisation de ce système de communication. Nous avons quand même pu échanger et dépanner quelques membres.

La reprise des ateliers s'est avérée difficile. D'abord par le manque de confiance dans la 'cohabitation' ou dans les contraintes qui nous ont été imposées pour l'utilisation de la salle et du matériel.

En septembre 2021, alors qu'on pensait que tout était rentré dans l'ordre, nous avons eu la désagréable surprise de ne plus pouvoir utiliser la salle multimédia 'en dépannage' et de ne plus avoir la Wifi dans la salle d'exposition du centre culturel.

Jusqu'en début 2022 pas de Wifi, donc pas possible de travailler. Quand, enfin nous avons été informés que la Wifi fonctionnait, nous avons découvert que nous ne pouvions plus utiliser nos identifiants qui nous avaient été délivrés par la médiathèque. Personne ne nous avait informés que dorénavant, il fallait utiliser un identifiant à chaque connexion. Identifiant utilisable 24 h. En fait l'identifiant est utilisable 7 jours. Donc...nouvelle intervention auprès de la médiathèque pour récupérer des identifiants. Maintenant, à chaque atelier, nous perdons au moins vingt minutes (dans le meilleur des cas), pour que tout le monde soit connecté.

Rentrée 2022, nouveau scénario. Avant les vacances, la médiathèque ayant informé, le service culturel de la mairie de son utilisation de la salle d'expo jusqu'en décembre, nous devons annuler ou déplacer un certain nombre d'ateliers puisque la salle multimédia nous est strictement interdite.

Le 24 octobre, nouveau message du service culturel nous informant des dates d'indisponibilité de la salle d'exposition de janvier à fin juin 2023. Et la surprise est que nous ne pouvons pratiquement pas utiliser cette salle pendant tout le semestre. Occupation TOUS les samedis, sans compter les autres jours de la semaine.

Lors des travaux effectués au niveau deux du bâtiment, un espace multimédia mutualisé a été créé pour accueillir les associations culturelles utilisant Internet qui avaient pour but (entre autre) la conservation du patrimoine. Pour cela, nous avons signé une convention avec la médiathèque. Pourquoi, depuis plus de 10 ans pouvions-nous occuper cet espace et plus maintenant ?

Nous avons donc décidé de contacter les autres associations qui sont aussi hébergées dans cette salle et de demander une audience au maire pour régler ce problème.

Lors de notre audience, monsieur le maire nous a bien précisé que cette salle d'exposition n'appartient pas à la médiathèque mais à la mairie qui la met à la disposition des associations. Toutes les associations ont le droit de vivre, il n'y a aucune raison pour que la médiathèque l'occupe en permanence. Il va demander à la responsable de rencontrer les présidents ou responsables des associations qui ont des créneaux d'occupation de cette salle, avec l'élue à la culture.

Lorsque la salle sera occupée pour des manifestations de plusieurs jours, nous demandons de pouvoir utiliser l'ancien pôle multimédia qui a été supprimé pendant le COVID.

La réunion à la médiathèque, fixée au 5 décembre par monsieur le maire a purement été annulée par le secrétaire général, prétextant que le maire était en rendez-vous, qu'une autre date nous serait fixée.

Dans la journée, j'ai contacté monsieur le maire pour avoir un éclaircissement. Pas content de voir la tournure des choses, il demande à son secrétaire général de trouver une solution avant notre assemblée générale, soit le 17 décembre.

Comme rien ne vient, il va demander à la responsable de la médiathèque de nous rencontrer avant notre assemblée générale.

Vendredi 16 décembre, 17 h, appel du service culturel qui nous précise que nous ne pourrons pas rencontrer la responsable de la médiathèque aujourd'hui car elle est en congé.

Nous allons donc attendre le maire et lui préciser ce que nous voulons expressément. Le droit de faire TOUS nos ateliers et si la salle est occupée, nous exigeons de tenir nos réunions dans l'espace multimédia et bien entendu qu'elle soit aménagée pour cela !!

Je vais laisser la parole à Françoise Marlier qui va nous présenter le bilan moral de ces 3 années.

**BILAN MORAL des années 2020 2021 2022**  
après la pandémie suite au Covid-19

Le bureau élu lors de l'Assemblée Générale du 22 février 2020 s'est réuni le 12 11 2022 à la reprise des activités.

**Nous avons représenté le cercle au cours de l'année 2021 aux :**

Forum des Associations de Cestas le 04 09 2021.  
Forum des Associations de Canéjan 11 09 2021.

**Au cours de l'année 2022 aux :**

Forum des Associations de Cestas le 03 09 2022.  
Forum de Boé Lot et Garonne le 30 04 2022.  
Forum du Fleix Dordogne le 01 10 2022.

Depuis 2021 la connexion Wifi pour avoir accès à internet a changé, il y a un code individuel à chaque atelier.

Cette même année nous avons échangé quelques fois avec les adhérents par visio-conférence.

Vous avez pu constater que les ateliers ont changé de date assez fréquemment au cours des quatre derniers mois de l'année courante pour indisponibilité de la salle, occupée pour des activités par les services de la médiathèque.  
Quelques réactions des adhérents nous sont parvenues.

Nous avons constaté que notre présence est indésirable maintenant dans cette salle et dans celle de l'informatique. Nous avons effectué une pression sur les services de la mairie afin qu'une solution soit trouvée. Nous ne sommes pas les seuls concernés, 3 autres associations ont le même problème. Nous avons demandé un rendez-vous à Monsieur le Maire Pierre Ducout qui devait avoir lieu le 12 11 2022.

Les quatre associations se sont présentées et nous avons appris que cette entrevue avait été annulée. Monsieur le Maire n'était pas au courant de cette annulation.

**Voici la déclaration préalable que nous avons préparée.**

**Monsieur le Maire, si vous le permettez, il faut que vous soyez au courant. J'ai quelques phrases à dire. Nous n'avons pas l'intention de nous énerver ça fait monter la tension, ni de se donner en spectacle ce n'est pas dans notre nature. Ces phrases s'adressent à Mme la responsable de la médiathèque. C'est un éventail de notre ressenti depuis pas mal de temps.**

**Madame.**

**A la médiathèque vous n'avez pas le monopole de la culture, la généalogie en fait partie, culture et histoires des lieux et des gens.**

**Vous vous prenez pour qui ?**

**Qui est le patron ici ? C'est Mr le Maire je pense. Vous n'êtes que son employée.**

**De quel droit vous attribuez-vous cette salle d'exposition. ?**

**Nous sommes 4 associations sur la sellette. Vous avez éjecté également le pôle informatique.**

**Quand et où fait-on les ateliers maintenant ?**

**Quand vous occupiez la salle d'exposition nous allions au pôle informatique pour effectuer nos activités, cet accès nous est formellement interdit. Plus de tables, de chaises et plus d'ordinateurs, où sont-ils passés ?**

**Avant la covid nous cohabitons, ce n'est plus possible maintenant ?**

**A la place vous demandez que nos ateliers soient déplacés et ce, au cours du dernier trimestre de l'année. Non contente de cela vous renouvez votre demande pour l'année prochaine.**

**Quelle ambition démesurée.**

**Entre autre, vous n'avez pas voulu les grands placards pour nos archives à gauche de l'entrée de cette salle, ils allaient obscurcir la pièce.**

**Et ça continue, vous enlevez les tableaux qui étaient entre les placards de l'association et la fenêtre, ils ne rentraient pas dans les nouveaux placards sous les fenêtres dont vous avez décidé l'emplacement. Nous avons récupéré le contenu des cadres au service culturel, mais où sont passés les contenants ?**

**Vous allez encore nous dire que ce n'est pas vous, ni votre service, j'en doute.**

**Comme le désordre qui règne devant ces même placards où vous entreposez les casiers de chaises, et autres où nous ne pouvons pas ouvrir les portes puisque s'y trouvent appuyées les tables. Comme samedi dernier où j'ai pris des photos. Elles sont à votre disposition. Mais ce n'était pas la seule fois, c'est régulièrement et répétitif. Et vous avez l'audace d'afficher une pancarte pour que nous respections l'ordre. N'insistez pas, nous le savons, nous sommes indésirables.**

**Vous aimeriez qu'à la fin de la séance j'aie mettre le désordre dans la médiathèque, changer les affaires de place, obstruer les portes, je sais faire. Je doute que cela vous fasse plaisir.**

**Vous ne pensez qu'à vous, comme la plupart des citoyens dans le contexte actuel. Vous avez profité de la pandémie pour grignoter et**



**envahir complètement la salle, vous préférez éjecter les 4 « associations ». Les Amis du Vieux Cestas Président Mr le maire, le Cercle Généalogique Cestadais Présidente Mme Delétage, Lou Bournac Président Mr Bonnet, et Atelier Nouvelles Images Président Mr Merkel.**

**Nous avons des adhérents qui ne comprennent plus et sont mécontents, ils viennent et trouvent porte close, l'atelier a changé de jour à cause et au gré de vos fantaisies.**

**Il faut que cela cesse. Vous avez sournoisement l'intention de nous faire partir, vous n'aurez pas cette joie on s'incrute. Les quatre associations vous gênent et bien il faudra faire avec, nous faisons bien avec vous.**

**Occupez-vous de votre travail et pas de la gestion de cette salle elle n'est pas exclusivement à vous.**

**Un planning de votre occupation serait souhaitable.**

**On a toujours respecté vos activités. Ce n'est pas votre cas. Le partage et la cohabitation vous ne connaissez pas, ce n'est pas dans votre vocabulaire.**

**Un peu de franchise, pas d'intrigue ni d'hypocrisie.**

**Pour moi c'est terminé. Je n'ai fait que transcrire le ressenti du bureau du cercle et les remarques de nos adhérents. Monsieur le Maire je vous laisse la parole.**

Il est regrettable et inadmissible que cette personne profite de la pandémie pour accaparer cette salle et expulser les associations.

Monsieur le Maire nous a informés qu'aujourd'hui il est prévu un entretien avec la responsable de la médiathèque afin de trouver une solution à nos problèmes.

Nous sommes ouverts à toutes discussions dans la limite du raisonnable.

Le rapport moral chargé de ces années de pandémie s'achève. Je laisse la parole à la Présidente.

**BILAN MORAL 2020 2021 2022 APPROUVE A L'UNANIMITE.**

**Monsieur le Maire a pris la parole, il va faire le nécessaire pour trouver une solution. Il nous a demandé des copies de notre déclaration préalable afin de les remettre à son secrétaire général et à la responsable de la médiathèque.**

**Mme la présidente donne la parole au Trésorier pour les bilans financiers.**

Christian Delétage va nous présenter le bilan financier qui est très réduit, sachant qu'à la dernière assemblée générale (22 février 2020), nous avons réglé l'année. En 2021, ne pouvant toujours pas nous réunir, nous n'avons pas collecté les cotisations. Pour 2022, même chose. En 2021, 3 personnes ont adhéré, les chèques ayant été encaissés, nous ne leur demanderons pas de cotisation pour 2023.

## BILANS FINANCIERS 2020 2021 2022

<b>BILAN ANNEE 2020</b>			
<b>RECETTES ANNEE 2020</b>		<b>DEPENSES ANNEE 2020</b>	
Solde au 31/12/2019	2 255,39 €		
Cotisations	749,00 €	Imprimerie	140,00 €
Versement Coup de pouce	300,00 €	Assurance	90,37 €
Subvention mairie	260,00 €	Envoi revue	50,44 €
		Abonnement OVH (site)	52,63 €
		Achat pour AG (cannelés)	25,00 €
		Inscription Crédit Mutuel	22,00 €
		Abonnement Filaé	79,99 €
		Livre "Domaine dela Solitude"	19,00 €
		Abt Revue Française Généalogie	39,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>1 309,00 €</b>	<b>Total dépenses</b>	<b>518,43 €</b>
<b>Total</b>	<b>3 564,39 €</b>		
Solde au 31/12/2020		3564,39 € - 518,43 € = 3045,96 €	
Différentiel 2020/2019		3045,96 € - 2255,39 € = 790,57 €	

<b>BILAN ANNEE 2021</b>			
<b>RECETTES ANNEE 2021</b>		<b>DEPENSES ANNEE 2021</b>	
Solde au 31/12/2020	3 045,96 €		
Cotisations	84,00 €	Assurance	90,43 €
		Timbres	12,96 €
		Site OVH	52,63 €
		Abt Filaé	79,99 €
		Revue française de généalogie	39,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>84,00 €</b>	<b>Total dépenses</b>	<b>275,01 €</b>
<b>Total</b>	<b>3 129,96 €</b>		
Solde au 31/12/2021		3129,96 € - 275,01 € = 2854,95 €	
Différentiel 2021/2020		2854,95 € - 3045,96 € = - 191,01 €	

<b>BILAN ANNEE 2022</b>			
<b>RECETTES ANNEE 2022</b>		<b>DEPENSES ANNEE 2022</b>	
Solde au 31/12/2021	2 854,95 €		
Problème Wifi,		Assurance	93,79 €
Problème utilisation de la salle		Abonnement Filaé	63,90 €
Pas de cotisation demandée		Abonnement OVH (site)	52,63 €
		Abt Revue Française Généalogie	75,00 €
		Achat cadeau Jany Mouillaud	59,50 €
		Papéterie	65,78 €
		Repas Boé	32,00 €
		Déplacement Boé	72,43 €
		Achat livres Italie et Suisse	36,50 €
		Repas Le Fleix	30,00 €
		Déplacement Le Fleix	26,52 €
		Achat pour AG	24,99 €
<b>Total recettes</b>	<b>2 854,95 €</b>	<b>Total dépenses</b>	<b>633,04 €</b>
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>2854,95 € - 633,04 € = 2219,01 €</b>		
<b>Différentiel 2022/2021</b>	<b>2219, 01 € - 2854,95 € = - 633,04 €</b>		

## **BILANS FINANCIERS APPROUVES A L'UNANIMITE.**

**Il n'y aura pas de budget prévisionnel pour 2023 la reprise des activités se faisant progressivement.**

## **LES PROJETS POUR 2023.**

Nous voudrions faire un forum de généalogie mais aucune salle n'est disponible.

Nous assisterons :

Les 14 et 15 janvier 2023 à la 29<sup>ème</sup> Bourse Exposition de Philathélie et Carthophilie de l'association LOU BOURNAC à Cestas.

Le 15 avril 2023 au forum de généalogie à Biganos.

Au printemps 2023 un forum de généalogie à Saint Félix de Villadeix en Dordogne.(pas de date arrêtée)

Le 30 septembre et le 1er octobre au forum de généalogie à Gensac-la-Pallue en Charente

## **On va passer au vote pour élire le bureau.**

Les membres du bureau sortant se sont représentés.

Marie-Josée BATS  
Michelle CIFRE  
Christian DELETAGE  
Mireille DELETAGE  
Françoise MARLIER

Nous avons également reçu la candidature de notre webmestre Xavier Guilbert qui a été faite à notre demande. Nous l'inviterons à nos réunions de bureau dans un premier temps, en attendant de faire une modification de nos statuts par assemblée générale extraordinaire.

## **LE VOTE POUR LE BUREAU ET LA CANDIDATURE DU WEBMESTRE ONT ETE APPROUVES A L'UNANIMITE.**

Marie-Josée BATS nous a demandé de ne pas garder la vice-présidence, mais elle reste au bureau afin de continuer à nous aider.

Composition du bureau :

Mireille DELETAGE	Présidente
Françoise MARLIER	Secrétaire
Christian DELETAGE	Trésorier
Marie-Josée BATS	Membre du bureau
Michelle CIFRE	Membre du bureau

A la fin de l'assemblée générale, sur proposition du bureau, les membres présents ont accepté de nommer membre d'honneur Roland Troqueraud qui continue, malgré l'éloignement à nous aider à faire notre revue, ce dont nous le remercions.

L'Assemblée Générale s'est terminée à 16h et nous avons partagé le verre de l'amitié.



# Le Marché des Capucins, Origine et Histoire ...



On a longtemps surnommé le marché des Capucins, « le ventre de Bordeaux » car de jour comme de nuit s'y négociaient les marchandises en gros ou au détail destinées à Bordeaux et à sa région. Lieu d'histoire et de paroles, il constitua longtemps un monde à part dans la ville avec ses figures, son langage et sa culture.

## L'Ordre des Capucins

Alors que l'un des traits essentiels de Bordeaux dès le 1er siècle est l'importance du commerce, c'est au XVIII<sup>ème</sup> siècle que commence l'histoire du commerce dans le quartier des Capucins. Le nom du marché et du quartier est à l'origine, celui de l'ordre religieux des Capucins qui ont pour particularité vestimentaire, celle de porter un capuchon pointu appelé **capuce**, une robe brune, de marcher en sandales et de porter une longue barbe. Cette congrégation de religieux mendiants, fondée en 1525 par Mathieu Bashi dans la ville de Spolète en Italie, était rattachée à l'ordre de Saint-François. Ordre des Capucins approuvé en 1536 par le pape Paul III. A la Révolution on recensera environ 400 maisons de Capucins.

## Lou Gran Mercat ...

Mentionné pour la première fois en 1354, Lou Gran Mercat, plus grand marché de toutes les places de la ville se tenait sur l'actuelle place « Fernand Lafargue » toute proche de l'Hôtel de Ville de l'époque.

A la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle, le marché se décompose en trois bâtiments, un pour le commerce du pain, un pour le pilori où ont lieu les exécutions, le troisième est la clie, halle fermée par des claires-voies où on vend le poisson avec sur les côtés les bouchers, marchands de légumes et de poissons salés. Selon les anciens statuts de Bordeaux, les

officiers de la ville, jurats et bourgeois y sont servis selon leur rang, le peuple a droit aux restes ....



Le Marché des Capucins

## La naissance du marché des Capucins ...

Le Marquis de Tourny, intendant de Guyenne de 1743 à 1757 va décider d'assainir ces lieux d'approvisionnement décrits comme des quartiers sordides et de mauvais aspect. La Révolution supprimera le pilori et la clie et le marché va être transféré de la place Fernand Lafargue sur l'actuel cours Victor-Hugo jusqu'en 1857.

Alors que depuis 1841, bouchers, charcutiers, boulangers, se sont progressivement installés sur la place des Capucins, certains disent même que les moines y vendaient aussi leurs fruits et légumes, c'est en 1857 que fut prise la décision d'installer aux Capucins le marché de première main ou marché de gros, marquant ainsi le début officiel des Capucins à l'origine de la venue des maraîchers de la région.

Les Capucins furent alors, peu avant 1857, sommairement aménagés par l'architecte et ingénieur de la ville, Michel Bonfin. Les places pour les marchands étaient alors constituées de bancs en plein air protégés par des grands parasols.

## La Halle Baltard ...

En 1868 est lancée une étude spécifique pour recouvrir le marché avec des halles spacieuses en fer et vitres sur le modèle des Halles construites par Baltard à Paris. Le projet est retenu et le succès foudroyant pour les Capucins.

Les omnibus à chevaux puis plus tard, les tramways, passent sous cette grande halle dans une inimaginable cohue de marchands et d'acheteurs qui déborde sur les rues du quartier alentour. On y célèbre le commerce et les nourritures terrestres par des messes païennes durant lesquelles les curés sont rebaptisés « putains de moines » !

Pour beaucoup, l'histoire des Capucins commence réellement avec cette halle, cette période part de la moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle jusqu'aux années 1970, temple païen qui à côté des églises et autres édifices publics est lui aussi un grand témoin historique, lieu de rencontres et d'échanges, village dans la ville, communauté rassurante, véritable village gaulois avec ses codes et ses conflits.

Un lieu fascinant où toutes sortes de bordelais eurent plaisir à se croiser ...

Nous en reparlerons !!!

**Dominique MIRASSOU (Bordeaux Gazette)**



# Les temps modernes

A partir de 1953 est institué un nouveau système de distribution par la création des « marchés d'intérêt national » (MIN) afin de rationaliser les circuits en regroupant les grossistes aux abords des villes et créer des marchés de détail au centre. Bordeaux est la première ville à mettre en place cette réforme difficile.

A partir de la fin des années soixante, avec l'arrivée des grandes surfaces et au début des années soixante-dix, avec l'évolution des modes de vie, les halles subissent un recul d'activités malgré les nouveaux travaux engagés par la municipalité : en 1975, un parking supplémentaire et en 1985 des aménagements en termes de normes d'hygiène avec vitrines réfrigérées, des laboratoires neufs pour la viande, le carreau des mareyeurs refait.



A partir de 1999, le marché des Capucins, sous l'impulsion d'une délégataire, connaît une nouvelle transformation avec une réhabilitation de la halle A, entièrement réaménagée. La halle a retrouvé une allée centrale avec une verrière, des îlots sont créés avec des arrivées d'eau, d'électricité, de froid permettant l'installation des commerces de détail selon les normes d'hygiène en vigueur. Le parking, situé au-dessus de cette halle, est également amélioré avec de nouvelles rampes d'accès et des ascenseurs.



# Casse-tête généalogique

Depuis quelques décennies, il était temps ! De nouvelles lois ont placé les femmes à l'égal des hommes : loi sur l'avortement, droit de vote, simplification des divorces....

Des moyens contraceptifs ont vu le jour, donnant à la femme une plus grande autonomie à disposer d'elle-même.

Finis les mariages arrangés, bannis les termes péjoratifs de fille mère, bâtards, heureusement remplacés par maman célibataire et enfant issu de famille monoparentale.

Ceci dit cela risque de compliquer la tâche des futurs généalogistes et notaires à la recherche d'héritiers.

Prenons l'exemple légèrement outrancier et cependant plausible de Mr Durand épousant Mme Dupont et ayant ensemble un enfant que l'on nommera Jean.

Mr Durand a eu de ses deux mariages précédents des enfants demi-frères alors que Mme Dupont a eu elle aussi des enfants d'un premier mariage aussi demi-frères car son époux avait déjà été marié et avait des enfants.

On peut imaginer de part et d'autre du couple une cascade de liaisons tendant vers l'infini !

Revenons à Jean, ses parents Mr Durand et Mme Dupont sont eux-mêmes issus de couples remariés ayant eu aussi des enfants et bien sûr on peut imaginer des cascades identiques à celui de l'étage en dessous ....

Jean à son tour a plusieurs unions et se marie avec une dame elle aussi remariée, de leur mariage né un petit Pierre.

Pierre s'improvise généalogiste et essaie de démêler le puzzle de ses ancêtres et de ses collatéraux ! Combien de demi-frères et sœurs, de demi-oncles et tantes, de cousins, de grands-parents ???

Chemin faisant il rencontre une parenté où des enfants ont deux papas ou deux mamans et surprise quelques-uns issus de ménages polygames comme il s'en trouve dans beaucoup de Pays musulmans.

Ceci est tout à fait vraisemblable car une aussi grande parenté a pu s'éparpiller aux quatre coins de la planète.

Comble de l'histoire, ayant eu recours à des tests ADN il s'aperçoit qu'une de ses grand-mères a fauté et qu'il appartient à une autre généalogie.

Pauvre Pierre ! Que lui reste-il ?

Il pourra au moins remonter assez loin du côté paternel et établir une généalogie de son patronyme.

Peut-être que nous-mêmes sommes dans le même cas sans le savoir ?

De nos lointaines origines l'ADN montre qu'il y a eu des liaisons entre des humains de races différentes : Homo sapiens avec Neandertal et d'autres coexistant, on a même

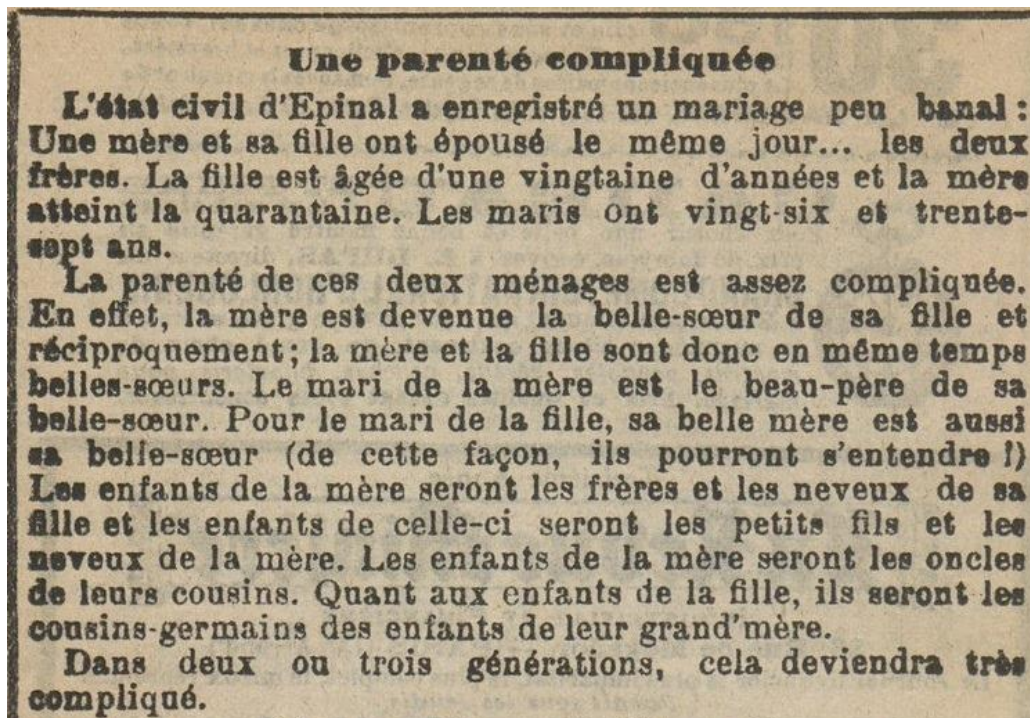


découvert qu'il pourrait y avoir des unions avec d'autres races non encore découvertes.

Heureusement aujourd'hui il n'existe qu'une seule race humaine, homo sapiens et un pygmée du Congo peut s'unir avec une Suédoise et avoir ensemble une progéniture. Cela nous ramène à environ 300.000 ans en arrière et aussi perspicaces que nous soyons les quatre ou cinq siècles où nous avons pu identifier des ascendants ne représentent que quelques millièmes de la vie de nos ancêtres.

Courage pour le "jeu" de piste j'espère ne pas avoir trop torturé vos esprits et contentons-nous de parcourir états civils et registres paroissiaux souvent très intéressants par leur contenu.

Roland Troqueraud.



## Les mariés de l'Empereur



*Napoléon Bonaparte a épousé en seconde noce Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche. Pour « associer le peuple à sa joie », l'Empereur a organisé 6 000 mariages dans toute la France entre des soldats et des jeunes filles, accordant à chacune une dot. (Source : Gallica BNF)*

Pour récompenser ses vétérans, Napoléon Ier a organisé 6 000 mariages - dont 65 en Corse - le même jour, le 22 avril 1810. Ceux-ci ont permis d'unir des anciens soldats à des jeunes filles "pauvres et vertueuses" de leur commune d'origine. Une dot leur était alors versée par l'Empire

On connaît, de Napoléon Bonaparte, surtout ses grandes batailles. Mais peu de gens savent que l'Empereur avait aussi récompensé ses vétérans, en organisant pour eux des mariages. Cette partie de l'histoire a été dépoussiérée par Raoul Pioli, depuis le Boziu, en 2012. Il avait alors réalisé une étude sur le sujet pour la gazette de l'église paroissiale de Sant'Andria di Boziu. Un travail qu'il nous propose de nouveau aujourd'hui, dans le cadre du bicentenaire de la mort de Napoléon.

Le 22 avril 1810, pas moins de 6 000 mariages - dont 65 en Corse - ont été célébrés sur tout le territoire français. Ceux-ci ont uni des anciens soldats, "*ayant fait campagne*" à des "*filles de leur commune*", "*pauvres et vertueuses et dotées par le gouvernement*". En effet, l'Empire a accordé, à chaque jeune fille, "*une dot de douze cents francs pour Paris*" et "*de six cents francs dans le reste de l'Empire*".

Des mariages dont le processus a été acté par un décret, pris par Napoléon I<sup>er</sup> à Compiègne (où se trouvait son palais impérial), le 25 mars 1810.

### "Partager la joie" de son 2<sup>ème</sup> mariage

Il faut dire que la même année, l'Empereur se mariait en seconde noce. *"Après avoir divorcé le 15 décembre 1809, de Joséphine de Beauharnais - sa première épouse, qui ne pouvait lui donner d'héritier -, Napoléon I<sup>er</sup> (âgé alors de 40 ans) s'est remarié, le 1<sup>er</sup> avril 1810, avec Marie-Louise (qui en avait 18), archiduchesse d'Autriche, retrace Raoul Pioli. S'il est connu que l'opinion publique désapprouvait cette union, on sait aussi qu'à l'occasion de son mariage, l'Empereur avait tenu à associer le peuple français à sa joie. Ses premières pensées iront à ses anciens compagnons d'armes, dont il favorisera le mariage."*

*"Il est probable que la démographie de la France du moment, très touchée par les nombreuses guerres vécues, ne soit pas étrangère à cette faveur accordée aux anciens militaires, ajoute-t-il. Déjà, en 1807, l'Empereur avait pris une mesure du même ordre, encourageant le mariage des soldats rendus à la vie civile après avoir fait campagne."*

Concrètement, pour organiser ces 6 000 mariages le même jour, les militaires et les jeunes filles devaient être sélectionnés par une collectivité (le conseil général à Paris, les conseils municipaux dans les autres communes), par délibération. Puis, l'union devait être approuvée par le préfet ou le sous-préfet du territoire concerné. Ils pouvaient aussi être choisis, *"pour les justices de paix, par une commission composée de deux maires et de deux curés désignés par le sous-préfet, et du juge de paix, qui présidera la commission et la réunira dans son domicile"*, précise le décret.

### Certaines unions ont-elles été heureuses ?

Raoul Pioli rappelle aussi que le fait d'unir une jeune fille à un ancien militaire était une ancienne coutume - qui s'était perdue - et que *"Napoléon avait remis au goût du jour"*. La presse de l'époque avait donné à ces unions le nom de *"mariés de l'Empereur"*.

Il remarque cependant que *"très peu de couples ont été constitués d'autorité"*. Ajoutant : *"Presque tous étaient déjà formés préalablement, et les décrets n'ont sans doute été, pour eux, qu'une opportunité afin d'obtenir la dot."* Quant à savoir si ces mariages furent heureux ou non, il précise que *"les sources trouvées ne livrent aucune d'information sur le bonheur réel des ménages"*.

Raoul Pioli a ainsi rassemblé plusieurs témoignages et études sur le sujet. Parmi eux, un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur avait relaté par écrit, en 1811, qu'il était bien rare que les *"mariages faits par les autorités, aient, surtout dans les villes, des suites fort heureuses. Souvent, la dot est dissipée dans quelques jours, et l'épouse abandonnée..."* Ajoutant cependant que, dans les campagnes, *"la dot suffit quelquefois"*

*pour procurer aux nouveaux époux, les moyens d'exploiter une ferme" et "leur procurait une grande aisance".*

Il a aussi recueilli un extrait de la publication *Les mariages napoléoniens dans la Vienne* (1973-74), réalisé par Pierre Lefranc, dans lequel ce dernier révèle que *"les sentiments que pouvaient éprouver ceux et celles qui allaient être désignés par une procédure administrative, pour contracter mariage à bref délai, le décret n'en avait cure : l'ambiance et la promesse de la générosité impériale se chargeraient de les faire naître et de les mettre à l'unisson".*

Cédric Istasse ne voit, quant à lui, dans ces mariages, qu'une manière de réinsérer les anciens soldats dans la vie civile. Dans *Napoleonica La Revue 2009/1 (N° 4)*, il note que *"malgré le prestige et l'auréole", le retour à la vie civile "ne s'avère pas toujours aisé en raison du laps de temps durant lequel il a été séparé de sa famille et de sa communauté qui l'ont parfois cru mort".* Ajoutant : *"Napoléon Bonaparte a manifesté de manière très officielle sa volonté d'appuyer cette réinsertion de ses anciens compagnons d'armes" par ces unions.*

En ce qui concerne la Corse, Raoul Pioli comptabilise deux unions à Bastia, autant à Ajaccio. *"Comme il y a une justice de paix par canton, il est aussi prévu 41 mariages dans le département du Golo et 20 dans celui du Liamone. Soit un total de 65 unions dans l'île",* retrace-t-il.

Dans le Bozio, alors canton de Mercurio (de 1793 à 1828), une possibilité de mariage a été offerte par l'Empereur à un seul ancien soldat.

#### Un champ de recherche encore ouvert

Malgré tout, de nombreuses données manquent encore. Ces unions - au moins quelques-unes d'entre elles - ont-elles été heureuses ? Dans le Boziu, Raoul Pioli a tenté de retrouver la trace - *"par curiosité intellectuelle et pour compléter la petite histoire de la pieve" - de "cet éventuel, et peut-être heureux couple".*

*"Encore faudrait-il retrouver les registres des mariages d'alors pour voir si les directives impériales ont bien été appliquées le 22 avril 1810 dans le Bozio de nos aïeux. Ce que je n'ai pu réaliser en 2012",* regrette-t-il.

Il espère cependant que le sujet pourra nourrir l'intérêt de chercheurs, peut-être même à l'échelle de l'île, afin de lever totalement le voile sur ce pan méconnu de l'histoire.

Par : **B. Ignacio-Luccioni**

## 20 septembre 1792 : instauration du divorce

L'article 1er de la section V (Du divorce...) du décret du 20 septembre 1792, pris la veille de la naissance de la République, et le même jour que la bataille de Valmy, porte que :

Aux termes de la Constitution, le mariage est dissoluble par le divorce.

La Constitution de 1791, la première constitution de la France, disait en effet à l'article 7 de son Titre II que :

La loi ne considère le mariage que comme contrat civil.

Le mariage n'était déjà plus, en vertu de la Constitution, un sacrement religieux, mais un contrat civil et laïc qui lie des partenaires libres, égaux et consentants, et qui peut être rompu par ces mêmes parties.

C'est une innovation importante. Au XVIIIe siècle, on ne reconnaissait que la séparation de corps, qui est le fait pour les époux de rester mariés sans plus vivre ensemble. Elle n'autorisait pas le remariage. Le divorce avait été totalement proscrit dans le catholicisme à la suite du concile de Trente (1545 – 1563).

### Linéaments prérévolutionnaires

L'introduction de l'idée de dissolubilité du lien matrimonial aurait été travaillée, en amont, par la tradition gallicane et l'idée de liberté portée par l'idéal des Lumières (suivant Sylvain Bloquet).

Le gallicanisme, qui défendait le pouvoir de la monarchie et du clergé sur l'Église de France contre les ingérences du pape, aurait développé l'idée selon laquelle l'État devait conserver son pouvoir sur le contrat de mariage (qui restait sacré par l'Église). L'idée de mariage se serait laïcisée (comme en témoigne l'édit de Versailles de 1787 qui créait un mariage civil pour les non-catholiques), et les juristes du XVIIIe auraient ainsi considéré le mariage comme un contrat civil dont le sacrement conféré par l'Église était second.

Ce travail de la tradition gallicane aurait été doublé par celui des philosophes des Lumières. Diderot dit ainsi que par la tyrannie de l'homme, il « a converti la possession de la femme en une propriété » (Supplément au voyage de Bougainville, 1796). Voltaire s'engage lui aussi, dans son article Adultère du Dictionnaire philosophique (1764), dans lequel il soutient l'empereur d'Autriche Joseph II (1765 – 1790) qui vient d'autoriser le divorce, ou dans son Cri d'un honnête homme [...] de 1770.

Dans l'opinion, l'instauration du divorce est notamment demandée pour la préservation des bonnes mœurs et de la dignité du mariage, menacés par des unions ratées dans lesquelles les époux vivent avec leurs amants. On craignait en outre que l'indissolubilité du mariage rebute les jeunes gens à se marier, ce qui menaçait le pays de dépopulation.

L'instauration du divorce n'était pas une priorité de la Révolution. Mais de la laïcisation du mariage par la Constitution, et de sa conception comme simple contrat, découlait logiquement le divorce, déjà pratiqué par certains citoyens après l'adoption de la Constitution de 1791, et avant le décret du 20 septembre 1792.

### Les modalités du divorce à la Révolution

Le divorce introduit par les révolutionnaires est alors très libéral. Il en existe trois types.

Il peut être demandé sur le consentement mutuel des époux, sans qu'il y ait de faute de l'un ou de l'autre, ce qui est une autre innovation. Le mariage est un contrat : si les parties liées souhaitent toutes deux le rompre, rien ne peut les empêcher.

Il existe en outre sept motifs de divorce pour faute, selon les fautes imputables à l'un ou l'autre des époux, et devant lesquels la femme et l'homme sont égaux :



- les crimes, sévices ou injures graves de l'un envers l'autre ; l'absence de l'un d'eux sans nouvelles au moins pendant cinq ans ; l'abandon de la femme par le mari ou du mari par la femme pendant deux ans au moins ;
- l'émigration ;
- la démence, la folie ou la fureur de l'un des époux ;
- la condamnation de l'un d'eux à des peines afflictives ou infamantes;
- le dérèglement de mœurs notoire ;
- la Convention nationale (1792 – 1795), le régime républicain pendant la Révolution, ajoute à cette liste la séparation de fait des époux pendant six mois, par les décrets des 4 et 9 floréal an II (17 et 23 avril 1794).

On remarquera que l'adultère ne figure pas explicitement parmi les motifs de divorce pour faute. Il n'est pas réprimé par le Code pénal de 1791.

Le divorce peut enfin être demandé pour incompatibilité d'humeur.

La procédure de divorce est, à ses débuts, simple. Elle est gratuite, c'est un acte d'état civil. Les époux règlent leurs différents entre eux dans des délais très brefs, puis passent devant un tribunal de famille (composé de membres de la famille, amis ou d'hommes de loi), qui tente une conciliation, puis juge le divorce valable ou non. Il est ensuite prononcé un officier d'état-civil. Trois réunions du tribunal de famille sont imposées pour les divorces pour incompatibilité d'humeur, avec un délai total de procédure de six mois. Après, le divorce, les anciens époux peuvent ensuite se remarier.

### **Les effets de l'introduction du divorce**

Le divorce est surtout limité aux villes. Paris est la ville la plus affectée, puisqu'elle aurait représenté de 50 à 70% de l'ensemble des divorces, 3000 par an jusqu'à 1795, l'an III (Dominique Dessertine). Par contraste, entre 1792 et 1816, date de l'interdiction du divorce, on ne compte que quatre divorces dans le Bassin parisien.

### **Le divorce concerne surtout certaines classes aisées.**

Les catégories qui divorcent le plus sont les artisans, les petits commerçants (ils représentent 80 % des divorces à Lyon, 50 % à Rennes), la bourgeoisie négociante, et les professions libérales. On divorce peu chez les prolétaires et les paysans, grâce à la fréquence des mariages d'amour, ou à cause de conditions matérielles délicates. L'aristocratie ne s'empare pas non plus de ce nouveau droit, parce que la logique des alliances entre les lignages y domine.

Il profite surtout aux femmes et traduit une revendication de l'autonomie féminine (D.Dessertine). Les femmes peuvent notamment quitter leur mari violent avec leurs enfants, les deux époux ayant l'obligation de contribuer à leur éducation. Les trois quarts des 6000 demandes de divorce à Paris entre janvier 1793 et juin 1795 viennent de l'épouse. À Lyon 27% suivent la demande du mari, 51% celle de l'épouse. 71% des divorces de Rouen, 80% à Rennes, 63% à Montpellier et 66% à Saint-Étienne sont demandés par les femmes. Ce sont surtout les femmes les plus aisées qui divorcent, ou celles qui exercent une profession indépendante. Les demandes d'épouses sont les plus nombreuses pour toutes les catégories de divorces, sauf pour les motifs de démence ou de dérèglement notoire.

Le divorce par consentement mutuel, alors qu'il devait être la voie royale du divorce, pèse relativement peu : sur la période 1792 – 1795, il représente 9 % des divorces à Paris, 12 % à Lyon, 4 % à Rennes. À Paris, 33% des divorces sont demandés pour absence de plus de 6 mois, 13% de plus de 5 ans, 15% pour incompatibilité d'humeur. À Lyon, l'abandon et l'absence pèsent pour 66%, l'incompatibilité d'humeur pour 14%.

## **Le divorce met à jour en droit des situations de fait.**

Il permet de mettre fin à des mariages indissolubles sous l'Ancien Régime, mais qui ne vivaient plus. Sous la Convention, 60% des divorcés ont plus de dix ans de mariage et 40% plus de quinze ans, et les deux tiers sont séparés de fait depuis plus de deux ans au moins. La part importante des mariages pour abandon et pour absence pourrait s'expliquer par le phénomène des femmes abandonnées dans les grandes villes. L'incompatibilité d'humeur révèle, elle, pudiquement, les violences conjugales.

## **Le durcissement des conditions de divorce**

Le passage au Directoire (26 octobre 1795 – 9 novembre 1799) signale la fin de la période très libérale du droit au divorce, critiqué par une partie de l'opinion (Suzanne Necker publie ses *Réflexions sur le divorce* en 1794). Dès le 8 février 1795, avant le Directoire, on supprime la possibilité de divorce après séparation de fait de six mois, puis on supprime les tribunaux de famille le 28 février 1796 et on rallonge le délai de divorce pour incompatibilité d'humeur de six mois à un an le 17 septembre 1797. Le nombre de divorces diminue.

L'avènement de l'Empire de Napoléon (1804 – 1815) ne met pas fin au divorce. En effet, selon Portalis (1746 – 1807), le maintien du divorce s'expliquait par la liberté de culte, toutes les religions ne le refusant pas :

« [le] véritable motif qui oblige les lois civiles d'admettre le divorce, c'est la liberté des cultes. Il est des cultes qui autorisent le divorce ; il en est qui le prohibent : la loi doit donc le permettre, afin que ceux dont la croyance l'autorise puissent en user

*cité par Sylvain Bloquet*

L'accès au divorce est néanmoins limité. Le Code civil, promulgué le 21 mars 1804, supprime le divorce pour incompatibilité d'humeur. Il conserve néanmoins le consentement mutuel, mais il en durcit les conditions pour rendre son accès très difficile. Il conserve trois autres motifs :

- l'adultère, qui n'était pas présent sous la République, et qui est bien plus lourd pour la femme que pour le mari ;
- les injures et sévices graves ;
- la condamnation à une peine infamante.

Il réintroduit au reste la séparation de corps et limite les possibilités de remariage. À Lyon, on ne compte plus que sept divorces chaque année sous l'Empire, alors qu'il y en avait encore 88 sous l'an IV (23 septembre 1795 – 21 septembre 1796).

## **Suppression du divorce sous la Restauration**

La Restauration, le retour de la royauté en France après la chute définitive de Napoléon en 1815, marque le retour de la légitimité religieuse. Elle interdit le divorce par la loi « Bonald » du 8 mai 1816, pour lui substituer la séparation de corps.

Il faut attendre la loi « Naquet » du 27 juillet 1884, adoptée sous la III<sup>ème</sup> République (1870 – 1940), pour voir sa réintroduction, mais pour faute uniquement. Le régime de Vichy (1940 – 1944) interdit par la loi du 2 avril 1941 le divorce aux époux mariés depuis moins de 3 ans (supprimée à la Libération).

La loi du 11 juillet 1975, adoptée sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing (1974 – 1981), rétablit le consentement mutuel.

# *Cercle Généalogique Cestadais*



**33610 CESTAS**